

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°3 du marché n°2023S16CHARB relatif à la location de filtre à charbon pour le puits Négade situé sur la commune de Latour Bas Elne

CC ACVI / JACOBI CARBONS FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la location de filtre à charbon pour le puits Négade situé sur la commune de Latour Bas Elne,

Vu la décision du Président en date du 2 mai 2023 autorisant l'attribution du contrat n°2023S16CHARB, à la Société JACOBI CARBONS France sise 261 Boulevard Voltaire – 75 011 PARIS 11 (SIRET n° 562 115 212 000 77),

Vu le projet d'acte modificatif n°3,

Considérant le montant des prestations non réalisées dans le cadre du présent marché (confère avenant en annexe),

Considérant que cet acte modificatif n°3 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°3 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°3 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2023S16CHARB, avec la JACOBI CARBONS France sise 261 Boulevard Voltaire – 75 011 PARIS 11 (SIRET n° 562 115 212 000 77), et ce pour un montant de - 5 600.00 €-HT (Cinq mille six cent euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 3 de -4.39 %,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°3,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/11/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

**Le Président,
Antoine PARRA.**

**Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.